

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.172

L'An deux Mille Neuf, le 4 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 novembre 2009

DATE D’AFFICHAGE

Le 27 novembre 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BOURDEAU représentée par M. MERLE
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE
Mme GRAMMATICO représentée par M. POTENNEC
Mme PELLET représentée par Mme CHABANEAU
M. RICH représenté par Mme CROUÉ

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. GUIARD – Mme MONNEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

M. CAU a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Accessibilité des voiries et des espaces publics aux personnes à mobilité réduite – Loi 2005-102 du 11 février 2005

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : UNANIMITÉ

La loi 2005-102 du 11 février 2005 fait obligation aux communes de plus de 5.000 habitants d'établir un plan de mise en accessibilité des voies et des espaces publics aux personnes à mobilité réduite.

Les Services Techniques ont lancé une consultation pour réaliser cette étude. Trois entreprises spécialisées ont été consultées. L'offre la plus avantageuse a été présentée par le groupement CECIAA/STC de Bagnolet, pour un montant de 29.840,20 € TTC. Cette opération peut être financée au titre du budget 2009 sur les reliquats de crédits du boulevard Frédéric Garnier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la procédure de consultation d'entreprises engagée selon la procédure adaptée, en vue de l'élaboration du plan d'accessibilité des voies et espaces publics, à intervenir avec le groupement CECIAA/STC, pour un montant de 29.840,20 € TTC, conformément à la loi 2005-102 du 11 février 2005.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à conclure et signer les pièces du marché.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 décembre 2009

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD